



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1575

Approbation de cinq conventions d'occupation gratuite et temporaire du domaine public pour l'organisation d'expositions d'arts plastiques à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1575 - APPROBATION DE CINQ CONVENTIONS D'OCCUPATION GRATUITE ET TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS D'ARTS PLASTIQUES A L'ORANGERIE DU PARC DE LA TETE D'OR (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Orangerie du Parc de la Tête d'Or est utilisée par la Direction des espaces verts pour l'hivernage des plantes.

En dehors de cette période hivernale, la Délégation à la culture, patrimoine et événements propose, en collaboration avec la Direction des espaces verts, une programmation d'expositions, afin de soutenir la création et la diffusion en arts plastiques par la mise à disposition gratuite de la salle de l'Orangerie.

Aussi, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de la salle de l'Orangerie à cinq associations d'avril à octobre 2022 :

- Terre buissonnière, du mardi 19 avril au vendredi 6 mai 2022, organisée par l'association les Sansoucistes et regroupant plus d'une vingtaine d'artistes ;
- S'abstraire, du lundi 9 au lundi 23 mai 2022, organisée par l'association La Sauce singulière regroupant 5 peintres et 2 sculpteurs ;
- Agriculture et architecture, du mardi 24 mai au mercredi 24 août 2022, organisée par l'association Archipel – Maison de l'architecture ;
- Exposition des peintures de l'artiste Valérie Prats, du jeudi 25 août au lundi 5 septembre 2022, organisée par l'association P.R.A.T.S ;
- La 7<sup>ème</sup> Biennale Internationale de pastel de Lyon, du mardi 6 septembre au Lundi 17 octobre 2022, organisée par l'association L'art de cœur de l'art.

À titre indicatif, la valeur locative annuelle des lieux s'élève à 42 084 €HT.

Compte tenu de l'intérêt de ces manifestations, la Ville de Lyon propose d'accorder la gratuité de certains de ses espaces, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les conventions jointes au présent rapport définissent les conditions de mise à disposition du lieu, plus particulièrement en termes de durée, d'entretien et d'assurance.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

- 1- Les cinq conventions établies entre la Ville de Lyon et l'association Les Sansoucistes, l'association la sauce singulière, l'association Archipel – Maison de l'architecture, l'association P.R.A.T.S., et l'association L'art de cœur de l'art, relatives à l'occupation temporaire et gratuite de la salle de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET